

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	13

N° 2026/10

**Approbation du Budget
Primitif 2026**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Vice-Présidente, **Madame Christine HUGUES**

Présents : V. AMATO – A.C BIERREN – J. BREMOND – J.J CAVELIER – P. LEANDRI – T. MARTIN – R. NOGUERA – C. RUIZ – M. SABATIER – G. VALVASON SERODINE – C. VAN ELSLANDE

Absents :

Procurations : V. APPOLONIE à C HUGUES

Date de la convocation : mercredi 15 avril 2026

Secrétaire de Séance : Gaëlle. LABORDE

Le rapporteur soumet à l'examen du Conseil d'Administration le projet de budget primitif 2026 du CCAS, dressé par lui et appuyé de tous les documents à même de justifier ces propositions.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 15 avril 2026,

Vu la délibération n°2026/08 du 28 avril 2026 approuvant le compte financier unique 2025,

Le rapporteur indique que le budget primitif 2026 de la commune s'équilibre comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : Dépenses et recettes : **1 097,65 €**,
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : Dépenses et recettes : **365 307,44 €**,

Le budget global s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 366 405,09 €.

Le rapporteur propose de passer au vote du Budget Primitif 2026 par section et par chapitre conformément aux équilibres financiers décrits ci-dessus et au document budgétaire transmis en annexe de la présente.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

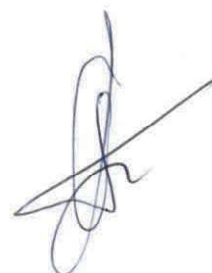
- ☞ Approuve le Budget Primitif 2026 tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé, section par section, chapitre par chapitre.
- ☞ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
La Vice-Présidente, Christine HUGUES

Secrétaire de séance





NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2026

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité et équilibre.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget se divise en une section de fonctionnement et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général ou les dotations aux amortissements. La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement. Les recettes de cette section incluent, principalement, l'excédent reporté de la section.

Présentation budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 365 307,44 €.

DEPENSES

Les dépenses réelles sont évaluées à 365 008,74 €.

Les prévisions de dépenses réelles sont en hausse de 2,10 % par rapport au budget prévisionnel 2025.

DEPENSES REELLES	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	178 546,02	171 299,74
60 - Achats et variation des stocks	7 600,00	7 500,00
61 - Services extérieurs	7 250,00	8 000,00
62 - Autres services extérieurs	163 696,02	155 799,74
012 - Charges de personnel et frais assimilés	131 000,00	148 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	47 942,00	45 690,00
651 - Charges d'intervention pour compte propre - Aides à la personne	46 162,00	43 900,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	19,00
Total dépenses réelles	357 488,02	365 008,74
DEPENSES D'ORDRE		
042 - Op. D'ordre de transfert entre sections	245,04	298,70
Total dépenses d'ordre	245,04	298,70
Total dépenses de fonctionnement	357 733,06	365 307,44

Le chapitre 011 comprend les charges de boulangerie pour le portage des repas et les fournitures administratives (60) ; la téléassistance (61) ; les cotisations, l'achat des colis de Noël et le remboursement des frais du portage à la commune... (62). ~~Les dépenses au 62 ont été revues à la baisse car sur évaluées au BP 2024.~~

Il représente 46,89 % des dépenses globales de fonctionnement.

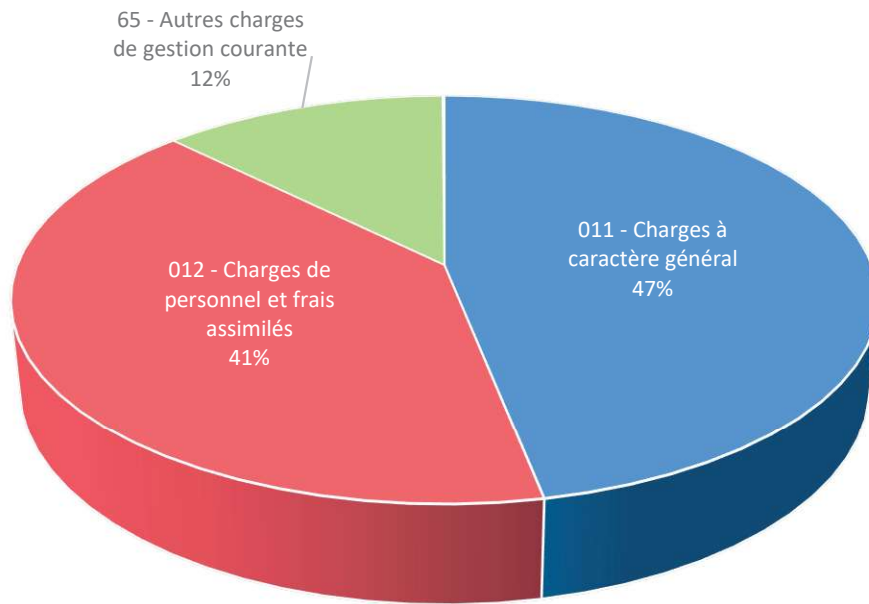
Le chapitre 011 est en baisse de 4,06 % par rapport au budget prévisionnel 2025.

Le chapitre 012 représente 40,51 % des dépenses globales de fonctionnement. Il est en hausse de 12,98 % par rapport au budget prévisionnel 2025 ces dépenses ont été revues à la hausse car sous évaluées au BP 2025, ainsi qu'à la hausse des cotisations de la CNRACL.

Le chapitre 65 concerne majoritairement, les aides (bons alimentaires, aux familles, BAFA et secours exceptionnels) ; l'aide au chauffage et aux impayés d'énergie ainsi que les bourses aux permis. Il concerne également les droits d'utilisation des logiciels.

Le chapitre 042 concerne les écritures d'amortissement des biens. Ce chapitre représente 0,08% du budget global.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026



RECETTES

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 365 307,44 €.

Les prévisions de recette réelles sont en hausse de 2,12 % par rapport au budget prévisionnel 2025.

RECETTES REELLES	BP 2025	BP 2026
002 - Excédent de fonctionnement reporté	53 429,41	45 807,44
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	136 293,65	148 500,00
74 - Dotations, subventions et participations	168 000,00	168 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	10,00	3 000,00
Total recettes réelles	357 733,06	365 307,44
RECETTES D'ORDRE		
Total recettes d'ordre	-	-
Total recettes de fonctionnement	357 733,06	365 307,44

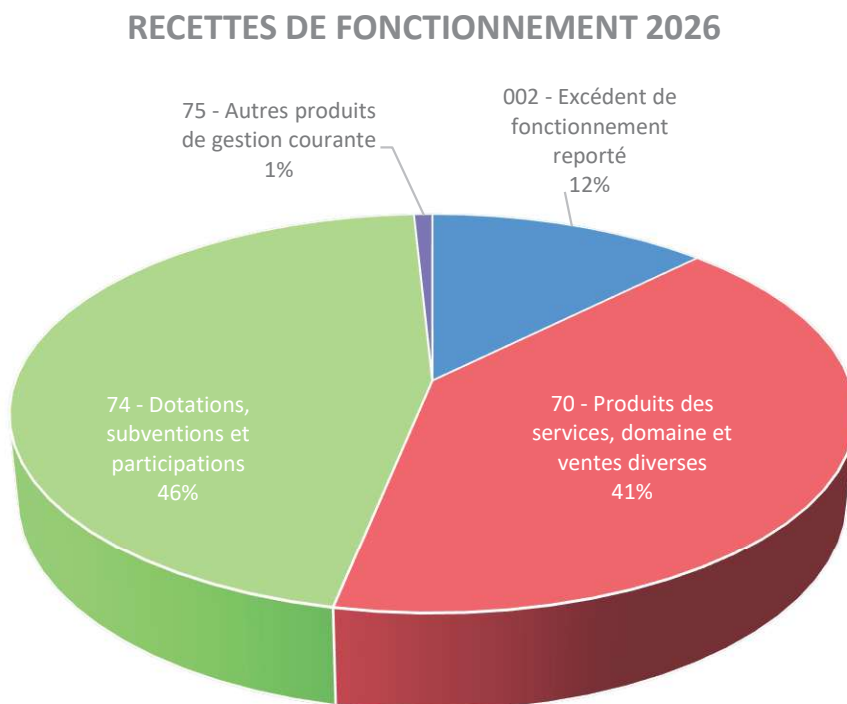
Le chapitre 002 reprend le résultat de fonctionnement de N-1 reporté en fonctionnement. Il enregistre une baisse de 14,27% par rapport à 2024.

Le chapitre 70 correspond à la téléassistance, le portage des repas et la restauration sénior au restaurant municipal. La hausse de 8,96% s'explique par le nombre croissant de personne sollicitant le service de portage. Une étude approfondie sur la tarification doit être conduite. En effet, alors qu'on enregistre une inflation cumulée de l'ordre de

18% depuis 2020, les tarifs du CCAS n'ont jamais été réindexés. Ce chapitre représente 40,65% des recettes réelles.

Le chapitre 74 correspond aux dotations reçues de la commune. Principalement de la subvention de fonctionnement de 155 000€ mais également de la compensation des remboursements des titres de transports scolaires aux gransois de 13 000€. Ce chapitre représente 45,99% des recettes du CCAS.

Le chapitre 75 concerne un don perçu par le CCAS.



SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 097,65 €.

DEPENSES

Les dépenses réelles sont évaluées à 1 097,65 €.

Les prévisions de dépenses réelles sont en baisse de 67,29 % par rapport au budget prévisionnel 2024.

DEPENSES REELLES	BP 2025	BP 2026
21 - Immobilisations corporelles	3 355,32	1 097,65
Total dépenses réelles	3 355,32	1 097,65
DEPENSES D'ORDRE		
Total dépenses d'ordre	-	-
RAR	-	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 355,32	1 097,65

Au chapitre 21, la dépense programmée concerne l'achat de mobilier pour l'aménagement de la terrasse de l'aile ouest.

RECETTES

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 798,95 €.

Les prévisions de recettes réelles sont en baisse de 74,31 % par rapport au budget prévisionnel 2025 car le matériel pour l'aile Ouest a été acquis en 2025.

RECETTES REELLES	BP 2025	BP 2026
001 - Excédent d'investissement reporté	3 110,28	798,95
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-
Total recettes réelles	3 110,28	798,95
RECETTES D'ORDRE		
040 - Opérations d'ordre (AMORTISSEMENTS)	245,04	298,70
Total recettes d'ordre	245,04	298,70
RAR	-	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 355,32	1 097,65

Le chapitre 001 reprend le résultat d'investissement de N-1 reporté en investissement.

Au chapitre 10 comprend le FCTVA. Le CCAS n'ayant pas fait de dépense d'investissement en 2024, il n'attend pas de FCTVA.

Le chapitre 040 correspond à la contrepartie du chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.